



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 1 JUIL. 2022

ID : 060-216001727-20220628-2022_40-AU

PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à 18 heures 05, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond GALLIEGUE, Maire, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14 juin 2022.

Étaient présents : LE BARS Loïc ; TUQUET Joël ; LAUNOY Ketty ; DEBELLEMANIERE Nathalie ; DELESTREES Patrick ; REMY Françoise ; Jasmine LE BARS ; GOSSET Christine ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente ayant donné procuration :

Jessica BOCQUET A Nathalie DEBELLEMANIERE

Absents : Emmanuelle LAPORTE ; Jean- François LAPORTE ; Pierre-Alain GILLET ; MESSEAN Éric

Absente excusée : SOREL Bénédicte

Françoise REMY est élue secrétaire de séance
Madame Christelle TERRE secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 05.

Le compte-rendu de la réunion du 17 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour aux membres du conseil municipal

1 / Mise en place de la M57

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Ville de Cramoisy s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits» avait été créé en

1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion,

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

Monsieur le Maire dit que la commune devra investir dans un module du logiciel finances pour un montant de 1 230€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de Cramoisy,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte le règlement budgétaire et financier.

2 / Indemnités kilométriques élus

Considérant l'augmentation très importante des prix du carburant,

Considérant qu'en complément de leurs indemnités, les élus locaux peuvent se voir rembourser de la part de leur collectivité certains frais dont les frais de déplacements

Vu le nombre de déplacements hors canton pour des réunions

Considérant la nécessité de remettre en place une indemnité kilométrique élus

Considérant le barème kilométrique

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacements qu'ils ont engagés à l'occasion de réunion dans des instances ou organismes ou ils représentent leurs communes quand celles-ci se tiennent hors du territoire communal.

Les frais de transport seront remboursés sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives

Vu la loi L 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Décret n° 2005-235 du 14 janvier 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le CGCT loi du 27 février 2002 relatif à la démocratie de proximité introduit le principe du remboursement des frais spécifiques aux élus locaux

Considérant que le Décret du 14 mars 2005 rend applicable le remboursement des frais de transport et de séjour et le remboursement des frais liés à un mandat spécial ;

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **De remettre en place les frais kilométriques des élus**

Arrivée de Christine GOSSET à 18h20

3 / Modification fonds de concours

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise (ACSO) issue de la fusion de la communauté de communes Pierre Sud Oise et de l'agglomération Creilloise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lors de sa séance du 25 mars 2021 le conseil communautaire a adopté par délibération n° 21CO44 la mise en place d'un fonds de concours ;

Considérant que le nouveau territoire est composé de communes urbaines, péri-urbaines et rurales de tailles très variables, l'ACSO par l'intermédiaire de ce fonds a souhaité exprimer un acte de solidarité et de soutien des projets communaux en cohérence avec son projet de territoire et pour lesquels l'appui financier de l'ACSO constitue un effet levier ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette procédure et d'ajuster les modalités d'attribution afin de faciliter son application ;

Considérant que le montant maximal d'aide par commune et par an est fixé à 30 000 € tenant compte également de la nature du projet ;

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre du dispositif 2022 et de raccourcir le délai de prise de décision, les modalités d'attribution sont modifiées comme suit :

- Le bureau communautaire sera chargé de l'étude des projets et de l'examen de l'attribution de l'aide en remplacement de la commission de travail composée d'élus communautaires prévue initialement ;
- Les projets devront être déposés à l'ACSO avant le 31 juillet de l'année en cours ;
- Les montants seront indiqués en HT ;
- La ville bénéficiaire s'engage à faire apparaître dans tous les documents administratifs et les supports de communication liés à cette opération le logo de l'ACSO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De renouveler le fonds de concours
- D'approuver les modifications apportées aux modalités d'attribution
- D'approuver le dossier de demande de fonds de concours
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

4 / Rectification de la délibération du 5 avril 2022

⇒ Annulation de la délibération du 5 avril 2022

Vu le courrier recommandé du 24 mai 2022 de Madame la Sous-Préfète de Senlis,

Vu l'article L 2121-14 du CGCT

Considérant que dans la délibération du 5 avril 2022, la secrétaire auxiliaire a compté la voix de Monsieur le Maire dans les personnes prenant part à la délibération ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'annulation de la délibération relative au vote du compte administratif 2021

Considérant qu'il convient de délibérer de nouveau pour le vote du compte administratif 2021

Après avoir débattu et entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 8 voix pour, 1 abstention (Monsieur Galliège)

- De procéder à l'annulation de la délibération du 5 avril 2022

⇒ Compte administratif 2021

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu l'annulation de la délibération du 5 avril 2022 en date du 28 juin 2022,

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal veulent bien élire Monsieur Le Bars qui est le doyen de l'assemblée pour l'exposé du compte administratif.

Monsieur Le Bars est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2021 de la commune, arrêté aux chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
FONCTIONNEMENT	539 985,59 €	64 234,01 €	- 19 535,09 €	287 205,38 €
INVESTISSEMENT	140 128,13 €	- 80 479,20 €	87 257,57 €	- 95 226,32 €

Résultat de clôture : 191 979,06 €

Reste à réaliser : 0 €

Résultat cumulé : 191 979,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 8 voix (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), d'approuver et de voter le compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire reprend la séance.

5 / Adhésion d'un EPCI au SE60

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la demande en énergie et énergies Renouvelables (hors travaux)
-

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le comité syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du CGCT, le Président du SE60 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents afin de délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

- Approuve l'adhésion de la Communauté de communes Vexin-Thelle au SE60

6 / Questions diverses

- 1 / Monsieur le Maire dit que le 4 juillet en fin d'après-midi, il va recevoir la fédération Française d'escalade afin de voir la faisabilité d'un mur d'escalade devant le cimetière au niveau du parking.**
- 2 / Monsieur le Maire dit qu'il a reçu un expert des assurances et du département pour le mur du périscolaire qui s'est effondré au mois d'avril dernier. Pour les experts, c'est une conjugaison de plusieurs facteurs notamment l'âge du mur, la circulation de plus en plus intense, la sécheresse ... Nous sommes en attente des conclusions de l'assurance.**
- 3 / Monsieur le Maire souhaite remercier Patrick DELESTREES, Loïc LE BARS, Jasmine LE BARS et Françoise REMY pour avoir remplacé au pied levé le personnel de la cantine. Monsieur le maire adresse également un grand merci à l'agent du périscolaire remplaçant, pour son professionnalisme et son dévouement.**
- 4 / Monsieur le Maire dit que le contrat de l'agent du périscolaire arrive à échéance le 31 août prochain et celui-ci ne sera pas reconduit. Une annonce a été mise dans les panneaux municipaux ainsi que dans le panneau de l'école. Monsieur le Maire dit que ça va être très compliqué de trouver quelqu'un pour ce poste.**
- 5 / Monsieur le Maire dit que nous avons reçu le courrier de Madame Le Maire de Saint-Vaast-les-Mello qui nous prévient que les enfants de sa commune ne fréquenteront plus la cantine de Cramoisy à compter du 1^{er} septembre 2022. Madame le Maire nous remercie d'avoir accueilli les enfants de Saint Vaast durant toutes ces années.**
- 6 / Monsieur le Maire dit que le contrat d'un des agents de restauration arrive à sa fin et ne sera pas renouvelé. Monsieur le Maire dit qu'il a fait appel à candidature pour un PEC. Une jeune fille de Saint Vaast a postulé, elle effectue toute la semaine un stage d'immersion à la cantine avec les deux agents de restaurations. Monsieur le Maire précise que l'agent contractuel est en attente d'un entretien la semaine prochaine, si cela ne fonctionnait pas elle pourrait effectuer le remplacement du congé maternité de notre ATSEM qui ne reviendrait qu'après les vacances de la Toussaint.**
- 7 / Monsieur le Maire dit que Pierre-Alain Gillet lui a envoyé un message car suite au mariage de Jessica BOCQUET on a été contraint de mettre le tracteur dans la cour du périscolaire mais nous avons vérifié et il n'y avait que 7 enfants vendredi soir. Monsieur le Maire dit que si le mur n'est pas reconstruit durant la période estivale il va falloir trouver des solutions pour la rentrée scolaire.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h50.

Vu pour être affiché,

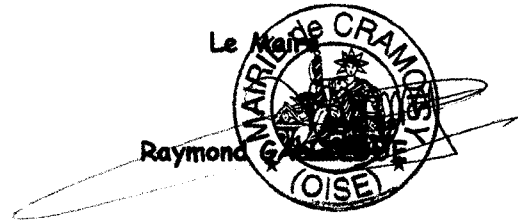
Cramoisy, le 30 juin 2022

Transmis au représentant de l'Etat le : - 1 JUIL. 2022

Publié le : - 1 JUIL. 2022

Affiché le : - 1 JUIL. 2022

Mis en ligne le : - 4 JUIL. 2022



ARRETE ET SIGNATURES

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Date de la convocation	14 JUIN 2022

Délibéré par les membres du conseil municipal de Cramoisy réuni en session du

28 JUIN 2022

Raymond GALLIEGUE

Maire

Loïc LE BARS

1er Adjoint

Jessica BOCQUET

2ème Adjoint

Joël TUQUET

3ème Adjoint

Patrick DELESTREES

Conseiller municipale

Nathalie

DEBELLEMANIERE

Conseillère municipale

Pierre-Alain GILLET

Conseiller municipal

Christine GOSSET

Conseillère municipale

Emmanuelle LAPORTE

Conseillère municipale

Jean-François LAPORTE

Conseiller municipal

Ketty LAUNOY

Conseillère municipale

Jasmine LE BARS

Conseillère municipale

Éric MESSEAN

Conseiller municipal

Françoise REMY

Conseillère municipale

Bénédicte SOREL

Conseillère municipale